



Commission  
européenne



# Note d'information Version 6.00

# TRACES

TRAdE Control and Expert System

## I. TABLE OF CONTENTS

<b>I.</b>	<b>MODULE DOCUMENT SANITAIRE COMMUN D'ENTREE PROTECTION DES VEGETAUX (DSCE-PP)</b>	<b>4</b>
I.1.	Création et validation d'un DSCE-PP	4
I.2.	Notifications	6
I.3.	Inspection délocalisée et contrôle	6
<b>II.</b>	<b>MODULE DVCE</b>	<b>8</b>
II.1.	Contrôle renforcé	8
II.1.1.	Exclusion de cas particuliers sur les lots supplémentaires	8
II.1.2.	Exclusion des lots non-conformes	8
II.1.3.	Statut et lots supplémentaires	8
II.1.4.	Levée d'une procédure et notification	8
II.1.5.	TRANSITAIRE et DVCE «en cours»	8
II.2.	Aide décisionnelle	9
II.2.1.	Lots rejetés et type de PIF	9
II.2.2.	DVCEs rappelés	9
II.2.3.	Pays tiers	9
II.3.	Validation et contrôle documentaire	10
II.4.	Fractionnement	10
II.5.	Chevaux en admission temporaire	10
II.6.	Pays tiers : Clone et EXPORT	11
II.7.	Corrections	11
II.7.1.	Suppression de tests de laboratoire	11
II.7.2.	Pays tiers et suppression de l'obligation du contrôle bien-être animal	11
II.7.3.	Impression «moyen de transport»	11
II.7.4.	Pays d'origine et d'expédition	12
II.7.5.	Pays de transit	12
II.7.6.	Scellés et conteneurs	12
<b>III.</b>	<b>DCE</b>	<b>13</b>
III.1.	Test de laboratoire «en attente»	13
III.2.	Corrections	13
III.2.1.	DCE et ACC	13
III.2.2.	Sélection de plusieurs codes douaniers	13
<b>IV.</b>	<b>RASFF</b>	<b>14</b>
IV.1.	Impression, RASFF multiple et filigrane	14
IV.2.	Corrections	14
IV.2.1.	DVCE /DCE « en cours » et erreur	14
IV.2.2.	Résultats des tests	14

<b>V.</b>	<b>IMPORT</b>	<b>15</b>
V.1.	Certification hors UE	15
V.2.	Certification en transit à travers l'UE	15
V.3.	Certification et autorité compétente	15
V.4.	Certificat 206/2010 viande de cheval	15
V.5.	Corrections	15
	V.5.1. Signature et compte collectif	15
	V.5.2. Remplacement, en cours et contrôle de cohérence	15
<b>VI.</b>	<b>MODULE EXPORT</b>	<b>16</b>
VI.1.	EXPORT et INTRA associé	16
VI.2.	Lieu et pays de destination	16
VI.3.	Accès et ACC non UE	16
VI.4.	Ecran de recherche et code	16
<b>VII.</b>	<b>MODULE INTRA</b>	<b>17</b>
VII.1.	Transport et transporteur	17
VII.2.	Tests de laboratoire et notification	17
VII.3.	Transit, Balkans et 206/2010	17
VII.4.	Corrections	17
	VII.4.1. Validation d'un établissement	17
	VII.4.2. «Copier nouveau sous» et information	17
	VII.4.3. Vétérinaire sanitaire	17
<b>VIII.</b>	<b>MODULE LMS</b>	<b>18</b>
VIII.1.	Etablissement LMS et suppression	18
<b>IX.</b>	<b>TRANS MODULES</b>	<b>19</b>
IX.1.	Fuseau horaire	19
IX.2.	Nouveaux utilisateurs	20
<b>X.</b>	<b>DONNÉES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>22</b>
X.1.	Villes, mise à jour, MS ADM	22
X.2.	Langues	22
	X.2.1. Impression	22
	X.2.2. Coréen	22
<b>XI.</b>	<b>INFORMATION</b>	<b>23</b>

# I. MODULE DOCUMENT SANITAIRE COMMUN D'ENTREE PROTECTION DES VEGETAUX (DSCE-PP)

## I.1. CRÉATION ET VALIDATION D'UN DSCE-PP

Ce nouveau module permet la création de DSCE-PP par les transitaires et leur validation par les autorités compétentes des postes d'inspection frontaliers au sein des Etats membres et des pays tiers.

Le DSCE-PP est destiné à déclarer les importations de plantes auprès des postes d'inspection frontaliers, à renseigner les contrôles réalisés et à formaliser la transmission de l'inspection aux services de douanes, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la [Directive 2000/29/CE du Conseil](#).<sup>1</sup>

Le DSCE-PP est un document sui generis.

Le sous-menu «DSCE-PP» a été créé dans le menu «Documents vétérinaires».

La structure du numéro de référence d'un DSCE-PP est : CHEDPP.II.YYYY.XXXXXXX où II est le code ISO du pays, YYYY l'année de création et XXXXXXX le numéro de référence du DSCE-PP.

The screenshot shows the TRACES web interface for searching CHED-PPs. The left sidebar contains a navigation menu with 'CHED-PP' highlighted. The main area is divided into 'Search Criteria' and 'Search Result'.

**Search Criteria:**

- Certificate Reference: CHEDPP.FR.2013
- Country of Export: [Dropdown]
- Declaration date after: [Text]
- Declaration date before: [Text]
- Commodity: [Text] [Browse]
- Means of Transport: [Dropdown]
- Authority of destination: [Text]
- Authority of destination code: [Text]
- Certificate Status: [Dropdown]
- Document: [Text]

**Search Result:**

Certificate Reference	Country of Export	Consignor	Consignee	Commodity	Status
CHEDPP.FR.2013.0000051	Brazil			4406	Valid
CHEDPP.FR.2013.0000049	China			0603 90 00	Valid

Le mécanisme de création et de validation d'un DSCE-PP est identique à celui d'un DVCE ou d'un DCE avec des spécificités liées au domaine végétal. Ces principes sont décrits dans les manuels des documents d'entrée: «[Official entry documents Part I](#)»<sup>2</sup> et «[Official entry documents Part II](#)»<sup>3, 4</sup>

La liste des codes douaniers sélectionnables traduit les espèces définies dans l'annexe III de la [Directive](#)

1 Directive 2000/29/CE: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32000L0029:FR:NOT>

2 Le manuel «Official entry documents Part I» (*soumission*):  
<https://circabc.europa.eu/w/browse/de1c021a-0d0b-46ba-862f-9b9b38706c52>

3 Le manuel «Official entry documents Part II» (*certification*):  
<https://circabc.europa.eu/w/browse/d5cafca4-8852-47a7-93f0-c2b687f92915>

4 Aussi disponible par le TRACES Toolkit: <https://circabc.europa.eu/w/browse/ac0bd3d2-66ae-4234-b09c-a3fa9854acfd>

[2000/29/CE](#). Les codes douaniers correspondant à une espèce peuvent être discriminés par le filtre sur la base soit du nom d'espèce en latin soit du code «Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la protection des Plantes» (OEPP).

BIP.FR@traces-cbt.net  
 Privacy statement

/TRACES/Documents/Common Health Entry Document - Plant Products (CHED-PP)

▼ **Consignment**  
 ▶ References ▶ Traders ▶ Commodity ▶ Purpose

**Details of Consignment Presented: Select Commodity Code**

Search Criteria	Filter
Nomenclature Code: <input type="text"/> ▶Assign ▶Search	EPPO code or species name: <input type="text"/> ▶Filter

**Nomenclature Code Browser**

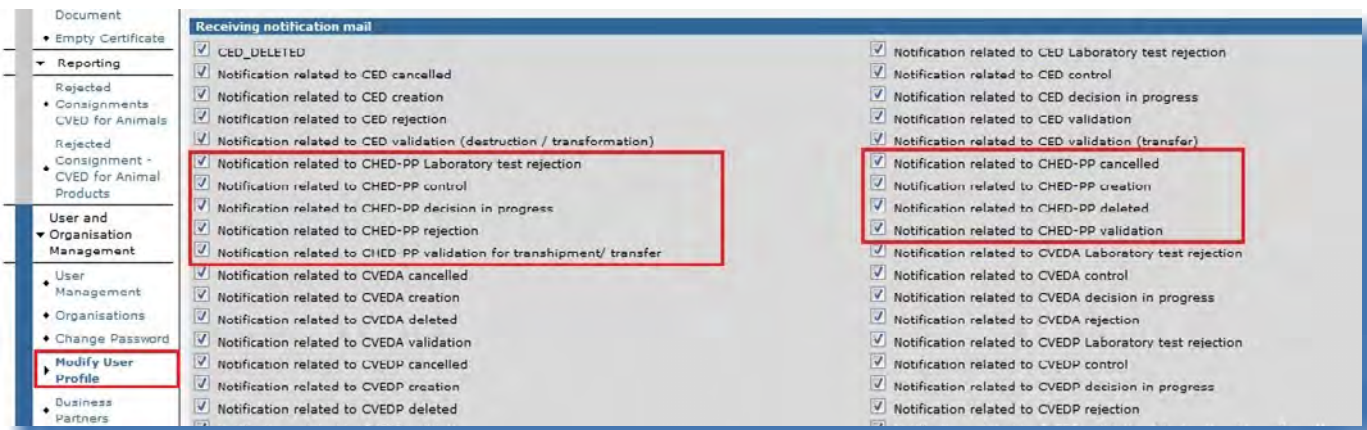
- 06- LIVE TREES AND OTHER PLANTS; BULBS, ROOTS AND THE LIKE; CUT FLOWERS AND ORNAMENTAL FOLIAGE
  - 0601- Bulbs, tubers, tuberous roots, corms, crowns and rhizomes, dormant, in growth or in flower; chicory plants and roots other than roots of heading|1212
    - 0601 10- Bulbs, tubers, tuberous roots, corms, crowns and rhizomes, dormant
      - 0601 10 10- Hyacinths
      - 0601 10 20- Narcissi
      - 0601 10 30- Tulips
      - 0601 10 40- Gladioli
      - 0601 10 90- Other
    - + 0601 20- Bulbs, tubers, tuberous roots, corms, crowns and rhizomes, in growth or in flower; chicory plants and roots
  - + 0602- Other live plants (including their roots), cuttings and slips; mushroom spawn
  - + 0603- Cut flowers and flower buds of a kind suitable for bouquets or for ornamental purposes, fresh, dried, dyed, bleached, impregnated or otherwise prepared
  - + 0604- Foliage, branches and other parts of plants, without flowers or flower buds, and grasses, mosses and lichens, being goods of a kind suitable for bouquets or for ornamental purposes, fresh, dried, dyed, bleached, impregnated or otherwise prepared
- + 07- EDIBLE VEGETABLES AND CERTAIN ROOTS AND TUBERS
- + 08- EDIBLE FRUIT AND NUTS; PEEL OF CITRUS FRUIT OR MELONS
- + 12- OIL SEEDS AND OLEAGINOUS FRUITS; MISCELLANEOUS GRAINS, SEEDS AND FRUIT; INDUSTRIAL OR MEDICINAL PLANTS; STRAW AND FODDER
- + 25- SALT; SULPHUR; EARTHS AND STONE; PLASTERING MATERIALS, LIME AND CEMENT
- 44- WOOD AND ARTICLES OF WOOD; WOOD CHARCOAL
  - + 4401- Fuel wood, in logs, in billets, in twigs, in faggots or in similar forms; wood in chips or particles; sawdust and wood waste and scrap, whether or not agglomerated in logs, briquettes, pellets or similar forms
  - + 4403- Wood in the rough, whether or not stripped of bark or sapwood, or roughly squared
    - 4404- Hoopwood; split poles; piles, pickets and stakes of wood, pointed but not sawn lengthwise; wooden sticks, roughly trimmed but not turned, bent or otherwise worked, suitable for the manufacture of walking sticks, umbrellas, tool handles or the like; chipwood and the like
    - 4406- Railway or tramway sleepers (cross-ties) of wood
  - + 4407- Wood sawn or chipped lengthwise, sliced or peeled, whether or not planed, sanded or end-jointed, of a thickness exceeding 6mm
    - 4415- Packing cases, boxes, crates, drums and similar packings, of wood; cable-drums of wood; pallets, box pallets and other load boards, of wood; pallet collars of wood
    - 4416 00 00- Casks, barrels, vats, tubs and other cooper's products and parts thereof, of wood, including staves
- 94- FURNITURE; BEDDING, MATTRESSES, MATTRESS SUPPORTS, CUSHIONS AND SIMILAR STUFFED FURNISHINGS; LAMPS AND LIGHTING FITTINGS, NOT ELSEWHERE SPECIFIED OR INCLUDED; ILLUMINATED SIGNS, ILLUMINATED NAMEPLATES AND THE LIKE; PREFABRICATED BUILDINGS
  - 9406 00- Prefabricated buildings
    - 9406 00 20- Of wood

▶Cancel

Il a été également intégré le code douanier 4415 pour la déclaration du matériel d'emballage utilisé pour le transport de marchandise.

## I.2. NOTIFICATIONS

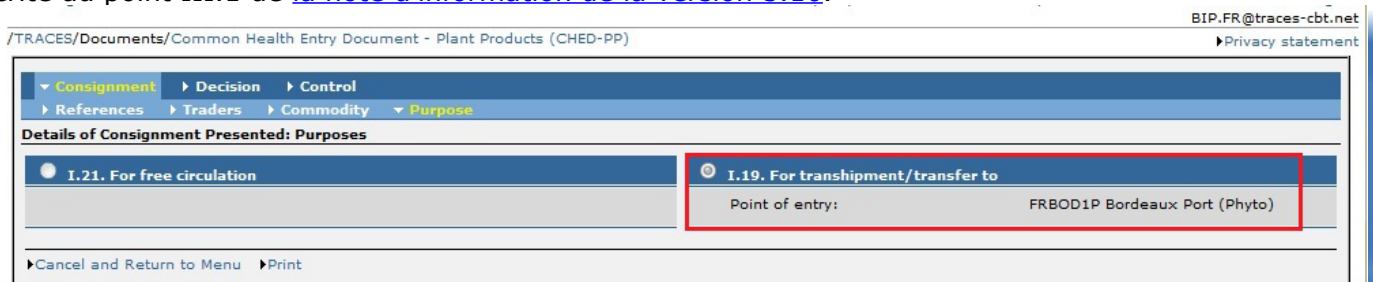
Les transitaires et les autorités compétentes des postes d'inspection, à la frontière ou à l'intérieur, ainsi que leur autorité centrale sont notifiés des différentes étapes d'un DSCE-PP.



## I.3. INSPECTION DÉLOCALISÉE ET CONTRÔLE

Lorsque la validation d'un DSCE-PP se fait en deux étapes, une première étape à la frontière avec le contrôle documentaire et une seconde étape à destination, c'est la procédure de transfert qu'il convient de sélectionner dans la rubrique I.19 «pour transbordement/transfert vers» de l'onglet «objectif».

Le point d'entrée sélectionné sera notifié et devra générer un DSCE-PP conformément à la procédure décrite au point III.1 de [la note d'information de la version 5.10](#).<sup>5</sup>



Lorsqu'il s'agit d'un contrôle à destination sur une marchandise pour lequel un DSCE-PP valide a été émis, l'unité responsable au lieu de destination doit ouvrir le certificat et sélectionner «contrôle».

<sup>5</sup> La note d'information de la version 5.10: <https://circabc.europa.eu/w/browse/f6c85062-268b-440d-ae86-5cff3c50fda0>. Aussi disponible par le TRACES Toolkit: <https://circabc.europa.eu/w/browse/ac0bd3d2-66ae-4234-b09c-a3fa9854acfd>.

▸ Consignment ▸ Decision ▾ **Control**

**Control**

**III.2. Follow up**

Second entry point  Local competent authority

Arrival of the consignment:  Yes  No

Conformity of the Consignment:  Yes  No

III.1. Details on re-dispatching	III.3. Official Inspector
Date: <input type="text"/>	Name: <input type="text"/>
Means of transport no: <input type="text"/>	Address: <input type="text"/>
Type: <input type="text"/>	Postal Code / Region: <input type="text"/>
Document: <input type="text"/>	DPE Unit No: FRBOD1P
Country of destination: <input type="text"/>	Date: 09/04/2013

▸Cancel and Return to Menu ▸Print

## II. MODULE DVCE

### II.1. CONTRÔLE RENFORCÉ

#### II.1.1. EXCLUSION DE CAS PARTICULIERS SUR LES LOTS SUPPLÉMENTAIRES

Comme pour les lots soumis à une procédure de contrôle renforcé, il est désormais possible d'exclure des lots supplémentaires qui figurent dans le tableau des «DVCEP associés à la procédure de contrôle renforcé».

La demande d'exclusion doit être adressée au helpdesk de TRACES ([sanco-traces@ec.europa.eu](mailto:sanco-traces@ec.europa.eu)) et comporter le numéro du DVCE, le code douanier du produit et les raisons pour lesquelles cette demande est formulée.

Le DVCE doit avoir le statut «en cours». Seuls les EC-ADM ont la possibilité d'exclure un lot.

Au niveau du DVCE, le message d'alerte sur la procédure en cours, le bouton radio «Renforcé» précisant le «mobile» du test de laboratoire de la rubrique 29 de l'onglet «Contrôles» et l'onglet «Contrôles renforcés» de l'aide décisionnelle disparaissent, permettant ainsi au PIF de continuer à renseigner son DVCE sans soumettre le lot aux impératifs de la procédure.

#### II.1.2. EXCLUSION DES LOTS NON-CONFORMES

Les lots non-conformes aux exigences de l'UE, quelle que soit la destination décrite dans la rubrique 22 (*entrepôt douanier, zone franche, avitailleur ou navire*), provenant d'établissements soumis à une procédure de contrôle renforcé ne sont plus assujettis aux exigences imposées par la procédure.

#### II.1.3. STATUT ET LOTS SUPPLÉMENTAIRES

Le statut des lots supplémentaires figurant dans le tableau des DVCEP associés à la procédure de contrôle renforcé est désormais mis à jour même après la levée de cette procédure.

#### II.1.4. LEVÉE D'UNE PROCÉDURE ET NOTIFICATION

Les EC-ADM, EC-USER en charge de RASFF, les ACC et les PIF reçoivent une notification dès la levée d'une procédure de contrôle renforcé. Les ACC des pays tiers ne sont notifiées que pour les procédures qui concernent leur pays.

Le courriel de notification intitulé «*Une procédure de contrôle renforcée a été levée*» contient le groupe des codes douaniers associés au contrôle ainsi que le nom, l'adresse, le numéro d'agrément de l'établissement concerné.

#### II.1.5. TRANSITAIRE ET DVCE «EN COURS»

Il n'est plus possible à un TRANSITAIRE de supprimer un DVCE «en cours», compte tenu des impacts sur la procédure de contrôle renforcé.

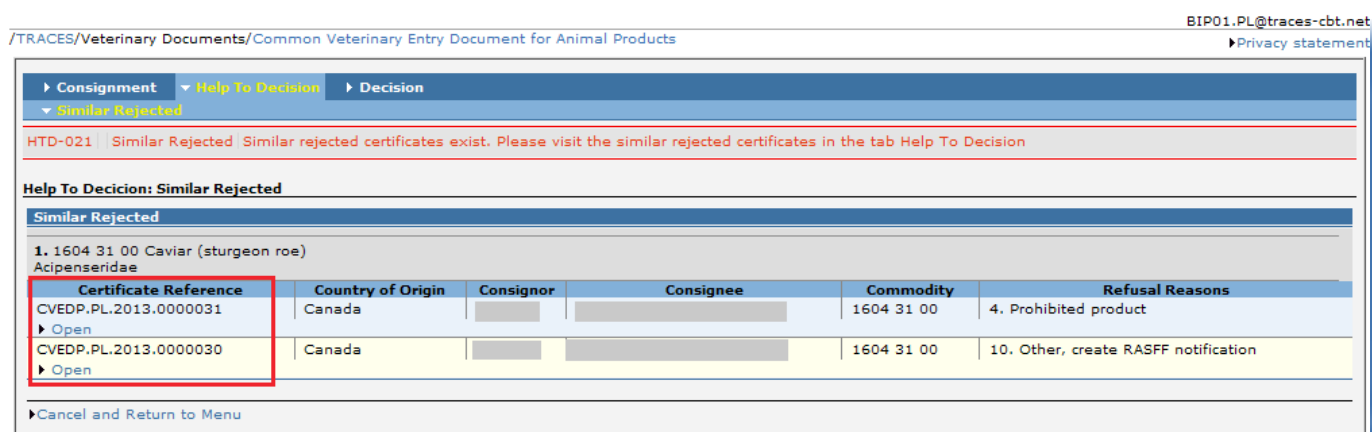


## II.2. AIDE DÉCISIONNELLE

### II.2.1. LOTS REJETÉS ET TYPE DE PIF

Au niveau de l'onglet «lots rejetés analogues» de l'aide décisionnelle, les lots rejetés sont désormais affichés en fonction de la nature des PIF. Ainsi, un lot rejeté par un PIF portuaire n'est affiché qu'aux PIF portuaires. Les lots rejetés par un PIF routier ou ferroviaire sont affichés pour ces deux types de PIF.

Les lots rejetés sont affichés chronologiquement du plus récent au plus ancien.



The screenshot shows the TRACES system interface for a 'Common Veterinary Entry Document for Animal Products'. The breadcrumb trail is: Consignment > Help To Decision > Decision > Similar Rejected. A message states: 'HTD-021 Similar Rejected Similar rejected certificates exist. Please visit the similar rejected certificates in the tab Help To Decision'. Below this, the 'Help To Decision: Similar Rejected' section is active. It displays a table of similar rejected certificates for '1. 1604 31 00 Caviar (sturgeon roe) Acipenseridae'. The table has the following data:

Certificate Reference	Country of Origin	Consignor	Consignee	Commodity	Refusal Reasons
CVEDP.PL.2013.0000031 ▶ Open	Canada			1604 31 00	4. Prohibited product
CVEDP.PL.2013.0000030 ▶ Open	Canada			1604 31 00	10. Other, create RASFF notification

At the bottom of the table, there is a link: '▶Cancel and Return to Menu'.

L'ensemble des lots rejetés reste accessible à tous les PIF, quel que soit leur type, au niveau des menus des DVCE et des lots refusés. Les notifications des lots rejetés persistent.

### II.2.2. DVCEs RAPPELÉS

Comme pour les DVCEs avec le statut «rejeté», les DVCEs avec le statut «rappelé» sont accessibles via le menu DVCE à toutes les autorités compétentes de l'UE, des pays associés et du pays tiers concerné. Ce dernier y a également accès via l'hyperlien de l'IMPORT après clonage.

Lors d'une notification RASFF, le DVCE avec le statut «rappelé» est également accessible à toutes les autorités compétentes de l'UE et des pays associés ainsi qu'au pays tiers concerné via l'hyperlien de cette notification.

### II.2.3. PAYS TIERS

Désormais en plus de l'onglet «législation de base», les pays tiers ont accès aux onglets «lots rejetés analogues» et «fréquence des contrôles physiques».

Dans l'onglet «lots rejetés analogues» seuls les lots qu'ils ont eux-mêmes rejetés sont affichés pour diffusion auprès de leur PIF et dans l'onglet «Fréquence des contrôles physiques» seul le nombre de contrôles réalisés par le PIF et par le pays est affiché.

### II.3. VALIDATION ET CONTRÔLE DOCUMENTAIRE

Il est désormais possible de valider un DVCE avec seulement le renseignement du contrôle documentaire, quand la règlement l'exige. Pour l'instant, conformément au [Règlement UE N° 142/2011 de la Commission](#),<sup>6</sup> seule la laine, code 5101, est concernée.

### II.4. FRACTIONNEMENT

Il est désormais possible de fractionner un DVCE avec un même code comportant plusieurs espèces en DVCE dérivés avec ce même code mais n'ayant pas le même nombre d'espèce.  
La suppression d'un établissement renseigné dans un DVCE n'empêche plus le fractionnement de ce DVCE.

### II.5. CHEVAUX EN ADMISSION TEMPORAIRE

Il est désormais possible de rechercher directement les chevaux en admission temporaire en cochant la case «admission temporaire» de la recherche avancée des DVCEA.

**Search for CVEDs for Animals**

**Search Criteria**

Certificate Reference:

Consignor:

Consignee:

Departure After:

Departure Before:

Country of Destination:

Postal code of destination:

Local reference number:

Certificate Status:

RASFF Status:

Country of Origin:

Declaration date after:

Declaration date before:

Commodity:  [Browse](#)

Means of Transport:

Authority of destination:

Authority of destination code:

Authority of origin:

Authority of origin code:

Document:

Advanced:

To Tranship  Transhipped

Has control

Pending rejection

Pending laboratory tests

**Temporary Admission**

To process

[Clear](#) [Search](#) [Direct access](#)

**Search Result**

Certificate Reference	Country of Origin	Consignor	Consignee	Animal Species	Status	RASFF Status
<a href="#">New</a>						

6 Règlement UE N° 142/2011 de la Commission: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32011R0142:FR:NOT>

## II.6. PAYS TIERS : CLONE ET EXPORT

Les pays tiers ont désormais la possibilité de générer leur DVCE directement à partir des EXPORT en utilisant la fonctionnalité «clone» qui, comme pour les IMPORT, permet de transférer toute l'information contenu dans la première partie de l'EXPORT vers la première partie du DVCE.

The screenshot shows the TRACES interface for an 'Export Health Certificate'. The breadcrumb navigation is: /TRACES/Veterinary Documents/Export Health Certificate. The main menu includes: Consignment, Certification, References, Traders, Consignment, Transport, and Route. The 'Details of Consignment Presented: References' section contains the following fields:

I.2. Certificate reference number:	EXPORT.FR.2013.0000013	I.2.a. Local reference number::	<input type="text"/>
I.6. No.(s) of related original certificates:		I.17. CITES:	

The 'Competent Authorities' section contains:

I.4. Local Competent Authority:	FR05700 Moselle
I.3. Central Competent Authority:	FR00000 Dgal-Bicma, C

The 'Identification of Applicant' section contains:

Name:	
Date of Declaration:	20/02/2013 (UTC +0100)

At the bottom, there are buttons for 'Close', 'Clone as CVED', and 'Print'. The 'Clone as CVED' button is highlighted with a red box.

## II.7. CORRECTIONS

### II.7.1. SUPPRESSION DE TESTS DE LABORATOIRE

La suppression d'un test de laboratoire superflu dans un DVCE avec des résultats en attente n'empêche plus la soumission des résultats des tests de laboratoire.

### II.7.2. PAYS TIERS ET SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DU CONTRÔLE BIEN-ÊTRE ANIMAL

L'obligation de renseigner le contrôle sur le bien-être animal pour les DVCEA renseigné par les pays tiers a été supprimée.

### II.7.3. IMPRESSION «MOYEN DE TRANSPORT»

Dans la rubrique 11 «moyen de transport», la sélection de l'option «autre» définie à l'interface entraîne l'impression de cette information.

EUROPEAN UNION

The Common Veterinary Entry Document, CVED

<b>Part I : Details of dispatched consignment</b>	1. Consignor / Exporter		2. CVED reference number		Local reference number:		
	<input type="checkbox"/> Name		CVEDP.PL.2013.				
	Address		Border Inspection Post				
	Country		Bezledy				
	Canada (CA)		TRACES Unit Number :				
			PLBEZ3				
	3. Consignee		4. Person responsible for load				
	Name		Name				
	Address		Address				
	Country		Country				
Germany (DE)		Poland (PL)					
5. Importer		6. Country of origin		+ ISO code	7. Country from where consigned		+ ISO code
Name		Canada		CA	Canada		CA
Address		8. Delivery address					
Country		Germany (DE)					
9. Arrival at BIP (estimated date)		10. Veterinary documents					
21.12.2012		10:00		Number(s)			
11. Vessel name / Flight No.		111					
Aeroplane <input type="checkbox"/>		Ship <input type="checkbox"/>		Railway wagon <input type="checkbox"/>		Date of issue	
Road vehicle <input type="checkbox"/>		Other <input checked="" type="checkbox"/>		24.01.2013			
Identification::		Establishment of origin (where relevant)					
Documentary references:		Veterinary approval number					
16. Seal number and Container number							

### II.7.4. PAYS D'ORIGINE ET D'EXPÉDITION

Un contrôle de cohérence a été introduit pour vérifier la présence d'information dans les rubriques 5 (DVCEA) ou 6 (DVCEP) «pays d'origine» et 7 (DVCEP) «pays d'expédition» avant la validation des DVCEA et DVCEP.

### II.7.5. PAYS DE TRANSIT

Dans le cadre de lots en transit, l'introduction du PIF de sortie au niveau de la rubrique 18 «Pour transit vers un pays tiers» ne supprime plus le pays tiers, ce qui empêchait une procédure de transbordement d'un PIF vers un PIF.

### II.7.6. SCÉLLÉS ET CONTAINEURS

Lors du clone d'un IMPORT vers un DVCEP l'affectation des numéros de scellés et de conteneurs correspond aux intitulés.

L'impression du nombre de scellés de la rubrique 38 «lot re-scellé» sous l'onglet «autorité de contrôle» a été augmentée jusqu'à 9 lignes en 38 colonnes (selon la taille des numéros de scellés et de conteneurs).

## III. DCE

### III.1. TEST DE LABORATOIRE «EN ATTENTE»

Cette option a été introduite dans les DCE.

Comme pour les DVCE, le message de notification suivant est envoyé toutes les semaines au poste d'inspection tant que la conclusion n'a pas été introduite dans l'onglet «contrôle» et dans l'onglet «test de laboratoire»:

*«Les résultats en attente des tests de laboratoire doivent être complétés pour les DCE suivants:...»*

60 jours après la date de validation du DCE, un rappel hebdomadaire est également envoyé aux ACC de ce PED. Ces notifications ne sont pas gérables dans le sous-menu «modifier profil d'utilisateur».

### III.2. CORRECTIONS

#### III.2.1. DCE ET ACC

Une ACC peut désormais valider un DCE avec un statut «nouveau».

#### III.2.2. SÉLECTION DE PLUSIEURS CODES DOUANIERS

La sélection de plusieurs codes douaniers est désormais possible dès l'arborescence douanière et non plus au niveau de la rubrique I.12 «description marchandise» lors de l'activation de l'option «assigner et ajouter un nouveau code».

## IV. RASFF

### IV.1. IMPRESSION, RASFF MULTIPLE ET FILIGRANE

Lorsqu'il existe plus d'une notification associée à un lot, il est désormais possible de sélectionner et d'imprimer la notification voulue.

/TRACES/Veterinary Documents/Common Veterinary Entry Document for Animal Products ▶ Privacy statement

▶ Consignment ▶ Decision ▼ **RASFF**

▼ Select Current RASFF ▶ General/Product ▶ Risk/Measure/Lot ▶ Origin/Distribution ▶ Rejection/Other ▶ Hazard

List of RASFF Notifications

Product	Species	4. Date of notification	2. Notifying country	Signatory	RASFF Status
1. <b>1604</b> Prepared or preserved fish; caviar and caviar substitutes prepared from fish eggs <i>Fish, whole or in pieces, but not minced:</i> <b>1604 14</b> Tunas, skipjack and bonito (Sarda spp.) <i>Tunas and skipjack</i> <b>1604 14 18</b> other than 16041411; 16041416	Thunnus spp	30/01/2012 (UTC +0100)	Norway	Rune, Guttormsen NOBRG1 , Borg	Annulled
▶Open ▶Print (Currently Opened)					
1. <b>1604</b> Prepared or preserved fish; caviar and caviar substitutes prepared from fish eggs <i>Fish, whole or in pieces, but not minced:</i> <b>1604 14</b> Tunas, skipjack and bonito (Sarda spp.) <i>Tunas and skipjack</i> <b>1604 14 18</b> other than 16041411; 16041416	Thunnus spp	30/01/2012 (UTC +0100)	Norway	Rune, Guttormsen NOBRG1 , Borg	Valid Re-enforced Check Created: ▶ RASFF alert on CVEDP.NO.2012.0000243 .
▶Open ▶Print					

▶Close

Par ailleurs le statut de la notification (*nouveau, confirmé, valide, annulé, refusé et en cours*) apparaît en filigrane à l'impression du formulaire. Ce statut est indépendant du statut du DVCE/DCE.

### IV.2. CORRECTIONS

#### IV.2.1. DVCE /DCE « EN COURS » ET ERREUR

Il est désormais possible de valider un DVCE/DCE «en cours» associé à une notification RASFF sans avoir à consulter en premier lieu le premier onglet RASFF. Le message d'erreur «*NullPointerException*» n'est plus de mise.

#### IV.2.2. RÉSULTATS DES TESTS

Le champ 7 «Résultats des tests» de l'onglet «Risque» du RASFF a été limité à 100 caractères pour permettre la validation du DVCE/DCE.

Le champ «Résultats» de l'onglet «Tests de laboratoire» a aussi été réduit à 100 caractères.

## V. IMPORT

### V.1. CERTIFICATION HORS UE

TRACES permet désormais de créer des certificats IMPORT avec des destinations hors UE. Le mécanisme est identique à la création des IMPORT vers l'UE, la création de ces certificats passant par le sous-menu «Certificat vétérinaire d'exportation vers l'UE».

Un contrôle de cohérence permet, en fonction du modèle de certificat choisi, de limiter la liste des pays disponibles (UE ou hors UE) pour la sélection du destinataire (I.5) et du lieu de destination (I.12).

La condition sine qua non est l'introduction dans TRACES des modèles de certificats des pays tiers intéressés.

### V.2. CERTIFICATION EN TRANSIT À TRAVERS L'UE

Parallèlement, il est désormais possible de sélectionner un pays tiers dans la rubrique I.9 «Pays de destination» ainsi que de façon optionnelle des organisations de pays tiers pour les rubriques I.5 «Destinataire» et «Importateur» dans les certificats en transit à travers l'UE.

### V.3. CERTIFICATION ET AUTORITÉ COMPÉTENTE

Quand un établissement n'est pas sous la responsabilité de l'autorité compétente qui initie un certificat, elle ne peut pas valider le certificat et au moment de sa validation le message suivant apparaît:

*«Message d'avertissement: vous n'avez pas les droits nécessaires pour valider le certificat et vous ne pourrez y accéder après sa soumission pour certification.»*

### V.4. CERTIFICAT 206/2010 VIANDE DE CHEVAL

La colonne «date de congélation» de la rubrique I.28 «Identification de la marchandise» du certificat 206/2010 Viande de cheval - Modèle EQU, est un champ libre et peut désormais contenir plusieurs dates de congélation.

### V.5. CORRECTIONS

#### V.5.1. SIGNATURE ET COMPTE COLLECTIF

Désormais il est imposé d'identifier le signataire d'un IMPORT dans le cadre de compte collectif. Le message d'erreur suivant apparaît:

*«IMPORT-163 Certification Nom La sélection est obligatoire»*

#### V.5.2. REMPLACEMENT, EN COURS ET CONTRÔLE DE COHÉRENCE

Désormais le contrôle de cohérence entre la date de signature et la date de départ s'applique en cas de remplacement de l'IMPORT. Celui-ci s'applique par rapport à la date initiale de validation de l'IMPORT. Ce contrôle de cohérence s'applique également lors de la validation d'un IMPORT en cours.

## VI. MODULE EXPORT

### **VI.1. EXPORT ET INTRA ASSOCIÉ**

Le statut de l'INTRA associé est parallèle à celui de l'EXPORT. Quand ce dernier est annulé ou remplacé, l'INTRA associé l'est également. Cela apparaît au niveau des statuts et au niveau de l'impression.

### **VI.2. LIEU ET PAYS DE DESTINATION**

Comme pour les IMPORT, le pays de destination de la rubrique I.9 est obligatoire mais le lieu de destination de la rubrique I.12 est désormais optionnel.

### **VI.3. ACCÈS ET ACC NON UE**

Les ACC non UE n'ont désormais accès à un EXPORT que lorsqu'il a le statut «valide», «remplacé» ou «annulé». Elles n'ont plus accès au EXPORT avec un statut «nouveau» ou «en cours».

### **VI.4. ÉCRAN DE RECHERCHE ET CODE**

L'activation du navigateur des codes douaniers au niveau de l'écran de recherche permet de sélectionner un code au niveau de l'arborescence affichée.



## VII. MODULE INTRA

### VII.1. TRANSPORT ET TRANSPORTEUR

Il est désormais possible de dissocier l'exigence du transporteur et du moyen de transport. Ainsi pour les semences et les embryons (*codes douaniers 05111000 et 05119985*) et les œufs à couver (*code douanier 0407*) le moyen de transport de la rubrique I.16 est le seul obligatoire.

### VII.2. TESTS DE LABORATOIRE ET NOTIFICATION

Désormais seule l'autorité de contrôle ayant demandé des tests de laboratoire est notifiée dans le cadre de tests en attente de résultats, conformément à ce qui est décrit au paragraphe III.1 pour les DCE. L'autorité ayant certifié ne reçoit plus de rappel.

### VII.3. TRANSIT, BALKANS ET 206/2010

Conformément au [Règlement \(UE\) No 206/2010 de la Commission](#),<sup>7</sup> dans le cadre de transit de bovins, il n'est désormais possible de sélectionner comme pays de transit dans la rubrique I.26 «Transit par un pays tiers» que la ARYM, la Serbie et le Monténégro, et de les sélectionner tous les trois. Les scellés de la rubrique I.23 doivent être obligatoirement renseignés.

### VII.4. CORRECTIONS

#### VII.4.1. VALIDATION D'UN ÉTABLISSEMENT

Il est désormais possible de valider un établissement «pré-valide» ou «nouveau» après correction et validation de l'établissement sélectionné dans la rubrique I.12 «Lieu d'origine».

#### VII.4.2. «COPIER NOUVEAU SOUS» ET INFORMATION

Dans le cadre d'un «copier nouveau sous» toutes les informations de la rubrique I.31 «Identification de la marchandise» sont désormais effacées.

#### VII.4.3. VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Le numéro attribué par TRACES aux vétérinaires sanitaires a été supprimé. Celui de l'autorité (OPV/ROPV) subsiste.

La création par les MS-ADM des OPV/ROPV est désormais limitée à leur Etat membre.

<sup>7</sup> Règlement (UE) No 206/2010 de la Commission: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32010R0206:FR:NOT>

## VIII. MODULE LMS

### VIII.1. ETABLISSEMENT LMS ET SUPPRESSION

Il n'est désormais plus possible de supprimer un établissement en cours de listing LMS via le menu «organisation».

Le message d'erreur suivant apparaît:

*«ORG 54 L'établissement ne peut être supprimé car la procédure de listing du règlement 854/2004 est en cours»*

## IX. TRANS MODULES

### IX.1. FUSEAU HORAIRE

Il a été affecté à chaque autorité compétente, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'UE, un fuseau horaire. Lorsqu'une seule autorité locale est définie au sein d'un pays le fuseau horaire correspond à celui de l'autorité centrale.

The screenshot shows a web form titled "Edit Central Authority Detail". The form contains several fields for authority information:

- Unit Number:** MA00000
- Name:** Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Ali
- Address:** Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui - Agdal
- Country:** Morocco
- Postal Code / Region:** Rabat - Salé - Zemmour - (with a "Select" button)
- City:** Rabat - Salé - Zemmour - Zaer, Rabat
- Time Zone:** A dropdown menu is open, showing a list of time zones. The first option, "Africa/Abidjan - Greenwich Mean Time ((UTC+0000))", is highlighted in blue.

At the bottom left of the form, there is a "Cancel" button.

Ainsi, la création et la validation d'un certificat sont enregistrées en fonction de l'heure locale et non plus en relation avec l'heure de Bruxelles. Ainsi les contrôles de cohérence sur la date de départ d'un lot sont faits en fonction de l'heure locale. Il n'est plus nécessaire de retarder ou d'avancer la date en fonction du lieu de certification où l'on se trouve.

Les champs concernés affichent l'heure locale ainsi que le fuseau horaire de l'autorité compétente. Cela concerne les rubriques «Identification du demandeur» de l'onglet «Références», I.14 «date et heure du départ» et «Date et heures estimées d'arrivée» de l'onglet «transport» des IMPORT et des EXPORT, «Identification du demandeur», I.15 «date et heure du départ», III.1 «Date du contrôle», III.14 «Vétérinaire

officiel ou inspecteur officiel», III.6 «Tests de laboratoire» ainsi que le plan de marche des INTRA.  
Les DVCE/DCE ne contiennent pas cette modification.

/TRACES/Veterinary Documents/ Veterinary certificate to EU ▶ Privacy statement

▼ Consignment  
▶ References ▶ Traders ▶ Consignment ▼ Transport ▶ Purpose

**Details of Consignment Presented: Transport**

<p><b>I.14 Date of departure</b></p> <p>Date (dd/mm/yyyy): <input type="text"/></p> <p>Time (hh:mm): <input type="text" value="(UTC+0100)"/></p>	<p><b>Estimated date and time of arrival</b></p> <p>Date (dd/mm/yyyy): <input type="text"/></p> <p>Time (hh:mm): <input type="text" value="(UTC+0200)"/></p>												
<p><b>I.15. Means of transport</b></p> <p>Type: <input type="text"/></p> <p>Identification: <input type="text"/></p> <p>Document: <input type="text"/></p>	<p><b>I.13 Place of loading</b></p> <p>Name: <input type="text"/></p> <p>Address: <input type="text"/></p> <p>Postal Code / Region: <input type="text"/></p> <p>Country: MA Morocco</p> <p>Approval number: 5446</p> <p>▼ N°: <input type="text"/> ▶Assign ▶Clear ▶Select</p>												
<p><b>I.23. Seal / Container No.</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Seal Number</th> <th>Container Number</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>▶Remove</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>▶Add</td> </tr> </tbody> </table>	Seal Number	Container Number		<input type="text"/>	<input type="text"/>	-			▶Remove			▶Add	<p><b>I.16. Entry BIP in EU</b></p> <p>Bezledy (Phyto) PLBEZ3P</p>
Seal Number	Container Number												
<input type="text"/>	<input type="text"/>	-											
		▶Remove											
		▶Add											

▶Cancel and Return to Menu ▶Save as draft ▶Submit for Certification ▶Validate

A l'impression du certificat toutes ces informations apparaissent dans les rubriques correspondantes ainsi qu'un niveau du cartouche «Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel» au niveau de la date.

**Official veterinarian or official inspector**

Name (in Capital): <input type="text"/>	Qualification and title: Official Inspector
Local Veterinary Unit: Tanger (Service vétérinaire)	LVU N°: MA00034
Date: 10/04/2013 <input type="text" value="(UTC +0100)"/>	Signature: <input type="text"/>
Stamp	

## IX.2. NOUVEAUX UTILISATEURS

Lorsqu'un utilisateur s'enregistre via la page de connexion à TRACES, l'autorité compétente, définie en fonction de la localisation de l'organisation de l'impétrant, reçoit désormais dans le courriel de notification les hyperliens des certificats dans lesquels l'organisation a été impliquée.  
Tous les types de certificats sont concernés (INTRA, IMPORT, DVCE...). Au maximum les 5 derniers certificats de chaque type, dans lesquels l'organisation a été impliquée, sont présentes.

Hi,

There are 1 request to validate.

To process all, [Click here](#).

validate USER 750073:

**MA00001**

Date of Declaration	Certificate	Reference Number	Certificate Status
07/02/2013	CVEDP	<a href="#">CVEDPES.2013.0000409</a>	Valid
07/02/2013	CVEDP	<a href="#">CVEDPES.2013.0000408</a>	Valid
07/02/2013	IMPORT	<a href="#">IMPORT.MA.2013.0000140</a>	Valid
07/02/2013	IMPORT	<a href="#">IMPORT.MA.2013.0000139</a>	Valid

[Click here](#).

This is an automatically generated email. Please do not reply. To contact the TRACES team, please use the following address: [sanco-traces@ec.europa.eu](mailto:sanco-traces@ec.europa.eu)

## X. DONNÉES DE RÉFÉRENCE

### X.1. VILLES, MISE À JOUR, MS ADM

Il est désormais possible au MS-ADM (UE) de télécharger le fichier des villes de leur pays par le bouton «Recherche et exportation de villes vers Excel», de le mettre à jour et de le transmettre au helpdesk de TRACES ([sanco-traces@ec.europa.eu](mailto:sanco-traces@ec.europa.eu)) par le bouton «Chargement des modifications à partir d'Excel». Les EC-ADM intégreront les modifications dans la base de données; une notification sera envoyée aux MSADM.

The screenshot displays the TRACES System Management/Cities interface. The page title is "/TRACES/System Management/Cities" and the contact email is "ADM.FR@traces-cbt.net". The interface includes a navigation menu on the left with items like "Welcome Page", "Veterinary Documents", "Reporting", "User and Organisation Management", "System Management", and "Export XML". The "Cities" item under "System Management" is highlighted with a red box. The main content area is titled "Search for Cities" and contains a "Search Criteria" form with the following fields: "Country:" (dropdown), "Name:" (text input), "Postal Code / Region:" (text input), and "TRACES Unit Number:" (text input). There are "Clear" and "Search" buttons below the form. Below the search criteria is a "Search Result" table with the following columns: "Name", "Country", "Postal Code / Region", and "TRACES Unit Number". At the bottom of the table, there are two buttons: "Search and export cities to Excel" and "Upload modifications from Excel".

### X.2. LANGUES

#### X.2.1. IMPRESSION

Il est désormais possible d'imprimer un certificat dans une langue qui ne serait pas disponible pour le modèle choisi. L'anglais lui est automatiquement substitué.

#### X.2.2. CORÉEN

Le coréen a été intégré aux langues disponibles au niveau de l'interface de TRACES. Seuls les certificats relatifs aux produits de la pêche et aux mollusques bivalves vivants sont disponibles.

## XI. INFORMATION

Le [TRACES Toolkit](#) est désormais disponible en anglais. <sup>8</sup> Il sera disponible dans les langues officielles de l'UE avant fin juin.

Le manuel «[Official entry documents](#)» est également disponible en anglais. <sup>9</sup>

Il a été scindé en deux parties : une pour les opérateurs économiques <sup>10</sup> une pour les autorités compétentes <sup>11</sup>. Il sera disponible dans les langues officielles de l'UE avant fin juin.

---

8 Le TRACES Toolkit: <https://circabc.europa.eu/w/browse/ac0bd3d2-66ae-4234-b09c-a3fa9854acfd>

9 Le manuel «Official entry documents»: <https://circabc.europa.eu/w/browse/ea91bd4d-c1e0-4067-beba-172514cb4125>.

Aussi disponible par le TRACES Toolkit: <https://circabc.europa.eu/w/browse/ac0bd3d2-66ae-4234-b09c-a3fa9854acfd>

10 Le manuel «Official entry documents Part I» (*soumission*):

<https://circabc.europa.eu/w/browse/de1c021a-0d0b-46ba-862f-9b9b38706c52>

11 Le manuel «Official entry documents Part II» (*certification*):

<https://circabc.europa.eu/w/browse/d5cafca4-8852-47a7-93f0-c2b687f92915>

## **T**RAde Control and Expert System (TRACES)

est un outil de gestion permettant le **suivi des mouvements** d'animaux et de produits d'origine animale importés dans l'Union européenne (UE) et échangés au sein de l'UE. Il couvre également les importations des aliments d'origine non animale destinés à l'alimentation humaine et animale ainsi que les plantes, les semences et le matériel de multiplication végétale.

TRACES vise à **améliorer** la relation entre les **secteurs public et privé**, et à **renforcer la coopération** entre tous les acteurs. Il vise à **faciliter les échanges** commerciaux, à **renforcer la sécurité** de la chaîne alimentaire et à **protéger le bien-être animal**.

Ce système **renforce** et **simplifie** les systèmes existants. Il s'agit d'une innovation majeure dans l'amélioration de la **gestion des maladies animales** et dans la réduction de la **charge administrative** pesant sur les opérateurs économiques et les autorités compétentes

Dr Didier CARTON  
Chef de Secteur TRACES

### **Pour information**

Secteur TRACES  
DG Santé et Consommateurs  
B232 03/057  
B-1049 Bruxelles  
Tel: +32 2 297 63 50  
Courriel: [sanco-traces@ec.europa.eu](mailto:sanco-traces@ec.europa.eu)  
<http://ec.europa.eu/traces/>  
<http://prezi.com/user/TRACES/>

Ce document d'information est prévu pour les utilisateurs TRACES.  
Pour trouver ce document et le télécharger:

<https://circabc.europa.eu/w/browse/ac0bd3d2-66ae-4234-b09c-a3fa9854acfd>

*Mise à jour: 12 Apr 2013*

